



CONDITIONS DE GARANTIE

Kverneland Group France

Kverneland Group France

275 Allée du Ruet, 45760 Marigny-les-Usages

contact.kgf@kvernelandgroup.com

CONDITIONS DE GARANTIE

– Kverneland Group France



I. Introduction

Kverneland Group¹ (ci-après dénommé individuellement le « fabricant ») est une entreprise fabriquant les produits de marque Kverneland, Vicon ou Kubota (définis ci-dessous) et accorde une garantie fabricant sans frais aux clients finaux conformément aux présentes conditions de garantie pour tous les produits neufs fabriqués par le fabricant et disposant d'un numéro de série (les « produits finis Kverneland Group ») ainsi que pour les pièces correspondantes (les « pièces de rechange Kverneland Group », cf. article IV.), répertoriés aux adresses suivantes (collectivement, les « produits Kverneland Group ») :

Kverneland

<https://fr.kverneland.com/Produits>

Vicon

<https://fr.vicon.eu/Produits>

Kubota

<https://ke.kubota-eu.com/agriculture/fr/outils-agricoles/>

Cette garantie du fabricant s'ajoute à la garantie légale à laquelle le client final a droit vis-à-vis de son vendeur respectif, conformément aux accords conclus. Les conditions de garantie s'appliquent à tous les produits neufs Kverneland Group vendus et livrés aux clients finaux par les revendeurs agréés Kverneland Group, notamment les sociétés de vente Kverneland Group, telles que listées dans l'Annexe jointe aux présentes conditions de garantie (les « sociétés de vente Kverneland Group ») à compter du 1^{er} septembre 2022.

II. Bénéficiaire

1. Les bénéficiaires de la garantie au sens

des présentes conditions de garantie sont les clients finaux initiaux ayant acheté des produits Kverneland Group auprès d'un revendeur agréé Kverneland Group d'une société de vente Kverneland Group (« revendeur agréé Kverneland Group ») et découvrant, lors de l'utilisation des produits Kverneland Group et/ou des pièces détachées Kverneland Group, un défaut de matériel ou de fabrication couvert par les présentes conditions de garantie.

2. En complément de l'article 1, la présente garantie s'appliquera également, dans la mesure et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, à tout futur propriétaire du produit Kverneland Group concerné résultant d'une revente du produit Kverneland Group (collectivement avec les clients finaux initiaux, les « clients finaux »). Comme preuve de propriété, l'acheteur du produit Kverneland Group doit, en cas de recours à la garantie, présenter la preuve d'achat (par exemple la facture) au revendeur agréé Kverneland Group compétent. La garantie est par conséquent transférée à l'acheteur lorsque le client final initial revend le produit Kverneland Group.

III. Début de la garantie, période de garantie et conditions de la garantie

1. La garantie prend effet à la date de livraison du produit Kverneland Group au client final initial, telle qu'indiquée par le revendeur agréé Kverneland Group compétent, à savoir l'enregistrement du produit sur le portail en ligne Kverneland mis en place pour le traitement des réclamations sous garantie et, en général, des services après-vente, tel que modifié de temps à autre, et donc enregistrée dans la « fiche produit », qui existe pour chaque produit Kverneland Group. Le client final peut demander des informations au sujet de l'enregistrement du produit ou de la « fiche produit »

¹ Les entreprises de fabrication spécifiques dépendent du Produit Kverneland Group en question. Une liste des entreprises de fabrication du Kverneland Group figure dans l'annexe jointe aux présentes Conditions de garantie.

CONDITIONS DE GARANTIE

– Kverneland Group France

à son revendeur agréé Kverneland Group.

2. Les produits finis Kverneland Group doivent être enregistrés par le revendeur agréé Kverneland Group, qui est le partenaire contractuel du client final initial, dans les 15 jours suivant la livraison via le portail des concessionnaires Kverneland Group :

<https://partner.kvernelandgroup.com/>

Le client final peut lui-même enregistrer le produit final Kverneland Group ; cet enregistrement non obligatoire s'effectue sur le portail Kverneland Group : <https://my.kverneland.com> ou <https://my.vicon.eu>.

3. Le fabricant garantit que les produits Kverneland Group sont exempts de défauts pendant une période de deux ans à compter de la date de livraison résultant de l'article 1 et de l'article 2 selon les conditions prévues à l'article 4.

4. Pour pouvoir bénéficier de la garantie complète pendant toute la période de deux ans, le client final doit remplir les conditions suivantes :

a) Le produit Kverneland Group doit faire l'objet d'une inspection. Pour certains de nos produits, nous exigeons qu'un service soit effectué au plus tôt 10 (dix) et au plus tard 12 (douze) mois après la date de début de la garantie, comme indiqué dans les sections 1 et 2. Une inspection complète n'est pas requise.

b) Le contrôle doit être effectué par un revendeur agréé Kverneland Group et documenté par écrit. La liste des revendeurs agréés Kverneland Group est disponible à l'adresse suivante :

<https://dealerlist.kvernelandgroup.com/>

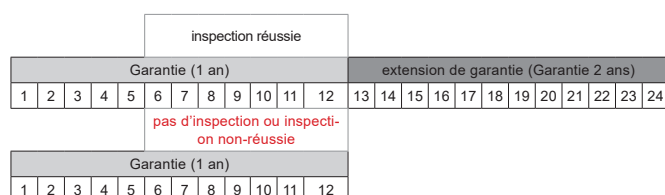
Le contrôle est effectué sur la base d'une liste de contrôle consultable électroniquement et comportant un nombre raisonnable de questions. La liste de contrôle électronique pour chaque produit Kverneland Group est disponible à l'adresse : <https://www.kvgportal.com/publicquest/> après avoir saisi le numéro de série et le type de produit.

c) Après avoir rempli la liste de contrôle, que le revendeur agréé Kverneland Group doit ensuite enregistrer sur le portail en ligne Kverneland Group mis en place pour le traitement des réclamations sous garantie et, en général, des services après-vente, tel que modifié de temps à autre, accompagnée des photos correspondantes du produit fini Kverneland Group concerné, la société de vente Kverneland Group responsable émettra une confirmation de la garantie de deux ans. Conformément à l'article 3, la période de garantie complète commence uniquement lorsque cette confirmation a été émise. Le revendeur agréé Kverneland Group effectuant l'inspection informera le client final de la confirmation sans délai. Le fabricant ne remboursera pas les frais encourus par le client final pour l'inspection.

5. Si les conditions mentionnées à l'article 4 ne sont pas remplies, c'est-à-dire (1) si l'inspection du produit fini Kverneland Group n'a pas été effectuée dans le délai imparti ou (2) si le produit Kverneland Group ne remplit pas les conditions énoncées dans la liste de contrôle correspondante et que la société de vente Kverneland Group responsable ne confirme pas la deuxième année de garantie, le fabricant n'accordera au client final initial qu'une garantie d'un an sur le produit Kverneland Group à compter de la date résultant des articles 1 et 2.

Dans le portail en ligne Kverneland Group mis en place pour le traitement des réclamations sous garantie et, en général, des services après-vente, tel que modifié de temps à autre, la garantie accordée pour le produit Kverneland Group concerné sera alors automatiquement ramenée à un an et la garantie expirera à la fin de l'année correspondante. À la fin de ladite année, le client final ne peut plus faire valoir de droits à la garantie à l'encontre du fabricant ; toute réclamation faite au cours de la deuxième année de garantie sera rejetée par le fabricant. **Il n'est pas possible d'effectuer l'inspection après l'expiration de la garantie d'un an.**

La période de garantie peut être illustrée graphiquement comme suit :



6. En plus de la période de garantie de deux ans, conformément à l'article 3 et à l'article 4, le Fabricant a introduit une limite supplémentaire d'hectares ou de balles pour tous les Produits finis Kverneland Group.

La garantie prend donc fin soit à l'expiration de la période de garantie de deux ans prévue à l'article 3 soit lorsque la limite spécifiée suivante (hectares, heures ou nombre de balles) est atteinte, selon la première éventualité. La première limitation atteinte annule l'autre limitation et met fin à la période de garantie. À cet égard, veuillez consulter l'aperçu ci-dessous pour les différents groupes de produits.

| Gamme de matériels | Utilisation maximale |
|-------------------------|------------------------------|
| Charrues | 200 ha x nb de corps |
| Outils à dents | 500 ha x largeur du matériel |
| Outils à disques | 500 ha x largeur du matériel |
| Désherbage mécanique | 500 ha x largeur du matériel |
| Herses rotatives | 500 ha x largeur du matériel |
| Semoirs en ligne | 500 ha x largeur du matériel |
| Semoirs de précision | 500 ha x largeur du matériel |
| Rouleaux | 500 ha x largeur du matériel |
| Pulvérisateurs | 10 000 ha |
| Distributeurs d'engrais | 10 000 ha |
| Broyeurs | 250 ha x largeur du matériel |
| Faucheuses | 500 ha x largeur du matériel |
| Faneuses - Andaineurs | 500 ha x largeur du matériel |
| Enrubanneuses | 8 000 balles |
| Pailleuses | 1 000 heures |
| Presses | 15 000 balles (3 ans) |
| Presses enrubanneuses | 22 500 balles (3 ans) |

La limitation applicable respective (hectares ou nombre de balles) selon l'aperçu ci-dessus s'applique également aux produits dont la garantie accordée au client final initial et prévue à l'article 5 est limitée à un an à partir de la date de début résultant des articles 1 et 2.

Exemple : dans le cas d'une herse rotative d'une largeur de travail de 3 m, en cas d'inspection confirmée (voir article 4), l'utilisation est limitée à 1 500 ha (= 3 m x 500 ha) pendant la garantie de deux ans. En l'absence d'inspection confirmée (voir article 5), la période de garantie est d'un an, également avec une limite d'utilisation de 1 500 ha (= 3 m x 500 ha). Les services fournis dans le cadre de la garantie ne prolongent ni ne renouvellent la période de garantie du produit final Kverneland Group ou des pièces remplacées ou réparées.

IV. Pièces de rechange

En ce qui concerne les pièces de rechange Kverneland Group, le fabricant accorde une garantie d'un an à compter de la date de montage de la pièce de rechange Kverneland

CONDITIONS DE GARANTIE

– Kverneland Group France

Group sur le matériel du client final. Le client final est tenu de prouver son droit à la garantie ou la date de livraison au moyen du numéro de facture du revendeur agréé Kverneland Group, du revendeur des sociétés de vente Kverneland Group pour les pièces de rechange Kverneland Group uniquement ou du grossiste qui est son partenaire contractuel.

Une extension de la garantie à deux ans suite à une inspection réussie conformément à l'article III.4 n'est pas applicable.

V. Portée de la garantie

1. Le fabricant garantit que les produits Kverneland Group neufs fournis par les sociétés de vente Kverneland Group ou les revendeurs agréés Kverneland Group seront exempts de tout défaut de matériel, de fabrication et de conception pendant la période de garantie, dans les conditions et limites spécifiées dans les présentes conditions de garantie.

2. En cas de recours à la garantie, le fabricant, à sa discrétion, (a) prendra en charge les coûts de réparation du défaut ou fournira les pièces nécessaires à la réparation, (b) fournira une nouvelle pièce exempte de défauts ou (c) remboursera au client final le prix d'achat du produit fini Kverneland Group en question, moins une compensation pour la valeur des avantages dont le client final a bénéficié. Les pièces remplacées des produits finis Kverneland Group et les pièces de rechange Kverneland Group remplacées deviennent la propriété du fabricant. Le client final doit restituer les pièces remplacées des produits finis Kverneland Group et les pièces de rechange Kverneland Group remplacées à la demande du fabricant, d'une société de vente Kverneland Group ou d'un revendeur agréé Kverneland Group.

3. Le fabricant prend également en charge les

frais de matériel et de main d'œuvre encourus par le revendeur agréé Kverneland Group concerné dans le cadre de la fourniture de services de garantie justifiés, conformément aux accords respectifs en vigueur entre la société de vente Kverneland Group et le revendeur agréé Kverneland Group respectifs.

4. Limitation de la portée de la garantie :

La garantie est limitée aux aspects énumérés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ; aucun autre travail, service ou coût direct ou indirect n'est couvert par la présente garantie. En particulier, dans la mesure où elle est applicable au produit Kverneland Group concerné, la garantie ne couvre pas :

a) Les dommages causés par des conditions de stockage inappropriées, contraires aux informations contenues dans le manuel d'utilisation ;

b) Les dommages causés par une utilisation inappropriée, c'est-à-dire une utilisation ou un fonctionnement s'écartant de l'usage normal et prévu ainsi que des spécifications et descriptions selon les instructions du fabricant contenues dans le manuel d'utilisation ou dans les informations Kverneland Group accessibles au public (par exemple, les fiches techniques, etc.) ;

c) Les dommages causés par l'utilisation de pièces non d'origine et non autorisées par le fabricant ou une société de vente Kverneland Group ;

d) Les dommages dus à l'usure normale ou à l'usage ainsi qu'à l'usure ou à l'usage des pièces en général telles que : versoirs, socs, couteaux de faucheuses, patins, courroies trapézoïdales, pneumatiques, etc. ;

e) Les dommages dus à des causes externes telles que des accidents ou des

événements de force majeure, comme les catastrophes naturelles, la guerre (civile), les explosions et les incendies ;

f) Les défauts résultant d'un dommage intentionnel ou d'une mauvaise utilisation ;

g) Les dommages causés par l'utilisation des produits Kverneland Group dans des zones et des conditions contraires à l'usage normal et prévu nécessitant une autorisation écrite du fabricant ;

h) Les coûts dus à la perte d'usage ou de récolte et aux retards de récolte ainsi qu'aux pertes de bénéfices ;

i) Les dommages dus au non-respect des avertissements affichés ;

j) Les dommages dus à l'utilisation de logiciels / connexions logicielles non certifiés (TIM = Tractor Implement Management) ou à la non-réalisation de mises à jour / mises à niveau, dans la mesure où le client final a été informé de leur nécessité ;

k) Les dommages dus à une installation ultérieure incorrecte ou inadéquate de pièces étrangères / d'accessoires ainsi que les dommages causés par l'utilisation d'accessoires inadaptés non approuvés par le fabricant ou une société de vente Kverneland Group ;

l) Les réparations et coûts pour les dommages causés à d'autres produits / à la propriété de tiers par le produit Kverneland Group ;

m) Les frais de transport du produit Kverneland Group ;

n) Les dommages causés par des modifications, des ajustements ou des réparations du produit fini Kverneland Group, sauf si les modifications, les ajustements ou les répara-

tions ont été effectués par le fabricant, une société de vente Kverneland Group ou par des personnes autorisées par le fabricant ou une société de vente Kverneland Group ;

o) Les dommages causés par le non-respect des consignes de sécurité fournies par le fabricant ou une société de vente Kverneland Group ;

p) Les coûts des contrôles réguliers, de la maintenance, des réparations et des révisions dues à l'usure normale ;

q) Les frais de location ou de remplacement de l'équipement pendant la réparation ou l'indisponibilité dans le cadre d'une réclamation sous garantie ;

r) Modifications ou réparations du produit Kverneland Group par des personnes non autorisées ou non habilitées à le faire par le fabricant ou une société de vente Kverneland Group.

Dans un souci de clarification : la garantie est limitée au remboursement, à la réparation et au remplacement conformément aux dispositions susmentionnées. La garantie ne couvre pas les autres réclamations telles que les demandes de dommages-intérêts à l'encontre du fabricant.

VI. Conditions préalables pour bénéficiaire de la garantie

Tous les services fournis par le fabricant dans le cadre de la garantie sont soumis aux exigences suivantes.

1. Exigences essentielles pour bénéficiaire de la garantie

a) La garantie est valable uniquement si les instructions de maintenance et la (les)

CONDITIONS DE GARANTIE

– Kverneland Group France

maintenance(s) programmée(s), telles que spécifiées dans le manuel d'utilisation, sont effectuées par le fabricant, une société de vente Kverneland Group ou un revendeur agréé Kverneland Group, et conformément aux instructions et aux informations sur les exigences d'inspection spécifiées dans le manuel d'instructions.

b) La garantie est valable uniquement si le numéro de série du produit fini Kverneland Group n'a pas été retiré ou altéré.

c) La garantie est valable uniquement si la (les) modification(s) obligatoire(s) prévue(s) par le fabricant assurant le bon fonctionnement et la sécurité des produits Kverneland Group concernés ont été effectuées.

Les droits contractuels ou légaux du client final à l'encontre du revendeur agréé Kverneland Group qui est son partenaire contractuel ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie. En outre, la garantie ne limite ni ne remplace aucun des droits légaux du client final à l'encontre du fabricant. Cela s'applique en particulier aux dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits ou à toute responsabilité délictuelle de la part du fabricant.

2. Exigences formelles pour bénéficier de la garantie et traiter une réclamation sous garantie :

a) Une réclamation sous garantie doit être soumise à un revendeur agréé Kverneland Group. Les clients finaux peuvent identifier les revendeurs agréés Kverneland Group à proximité de leur siège social ou de leur succursale en consultant le localisateur de revendeurs sur : <https://dealerlist.kvernelandgroup.com/>

Sauf accord explicite avec le fabricant ou une société de vente Kverneland Group, une réclamation sous garantie ne peut pas être soumise directement au fabricant ou à une société de vente Kverneland Group. Le revendeur agréé Kverneland Group examinera la réclamation.

La décision finale sur le bien-fondé et le montant de la réclamation sous garantie sera prise par la société de vente Kverneland Group avec laquelle le revendeur agréé Kverneland Group, destinataire de la réclamation du client final, entretient une relation d'affaires. Cette décision finale est prise par le fabricant respectif si Kverneland Group International GmbH, en tant que société de vente Kverneland Group, est le partenaire contractuel du revendeur agréé Kverneland Group à l'encontre duquel le client final dirige sa réclamation.

b) Le défaut invoqué dans le cadre de la garantie doit être survenu pendant la période de garantie, conformément aux dispositions des articles III.3, III.5, III.6 et IV.

c) En outre, une réclamation sous garantie doit être déposée auprès d'un revendeur agréé Kverneland Group dans un délai de 30 jours à compter de la date de réparation ou de la situation pouvant donner lieu à une réclamation au titre de la garantie, pendant la période de garantie, conformément aux articles III et IV.

d) La facture originale du revendeur agréé Kverneland Group, du revendeur d'une société de fabrication Kverneland Group ou du grossiste qui est le partenaire contractuel du client final, doit être présentée au revendeur agréé Kverneland Group concerné accompagnée de la date d'achat du (des) produit(s) Kverneland Group concerné(s), ainsi que des photos du défaut en question.

Le numéro de facture doit également être indiqué si les pièces d'origine sont achetées auprès d'un revendeur d'une société de fabrication Kverneland Group, d'un revendeur des sociétés de vente Kverneland Group pour les pièces de rechange Kverneland Group uniquement ou d'un grossiste.

e) Une réclamation doit être soumise dans un délai convenable au revendeur agréé Kverneland Group concerné, par téléphone, par courrier, etc.

f) Tous les documents prouvant que les inspections régulières, la maintenance et les réparations dues à l'usure normale ont été effectuées conformément aux spécifications du manuel de l'utilisateur doivent être mis à la disposition du revendeur agréé Kverneland Group.

g) Après notification du défaut couvert par la garantie, les clients finaux ne sont pas autorisés à continuer à utiliser le produit Kverneland Group ou à remédier au défaut eux-mêmes ou avec l'aide de tiers sans le consentement du fabricant, d'une société de vente Kverneland Group ou d'un revendeur agréé Kverneland Group.

CONDITIONS DE GARANTIE

– Annexe

Liste des entreprises de fabrication de Kverneland Group et des sociétés de vente de Kverneland Group

I. Entreprises de fabrication de Kverneland Group

Kverneland Group Klepp Norway AS

Plogfabrikkvegen 1
4353 Klepp stasjon
Norvège

ROC Srl

Via delle Industrie, 2
47824 Camerano
Poggio Torriana (RN)
Italie

Kverneland Group Kerteminde A/S

Taarupstrandvej 25
5300 Kerteminde
Danemark

Kverneland Group Metz S.A.S

17 rue des Terres Rouges
57100 Thionville
France

Kverneland Group Soest GmbH

Coesterweg 42
59494 Soest
Allemagne

Kverneland Group Ravenna Srl

Via Alcide De Gasperi, 34
48026 RUSSI (RA)
Italie

Kverneland Group Les Landes-Genusson S.A.S.

9, Rue du Poitou
85130 Les Landes-Genusson
France

Kverneland Group Mechatronics BV

Hoofdweg 1278
2153 LR Nieuw-Vennep
Pays-Bas

Kverneland Group Nieuw-Vennep B.V.

Hoofdweg 1278
2153 LR Nieuw-Vennep
Pays-Bas

Kverneland Group Manufacturing Lipetsk

398048 Russian Federation, Lipetsk
Zadorozhnaya Ulitsa, 24
Russie

II. Sociétés de vente de Kverneland Group

Kverneland Group France

275 Allée du Ruet
45760 Marigny-les-Usages
France

Kverneland Group International GmbH

Coesterweg 45-A
59494 Soest
Allemagne

Kverneland Group Deutschland GmbH

Coesterweg 25
59494 Soest
Allemagne

Kverneland Group Polska sp.zo.o.

Kreta 87
87-100 Torun
Pologne

Kverneland Group UK Ltd.

Walkers Lane, Lea Green
St. Helens - Merseyside WA9 4AF
Royaume-Uni

Kverneland Group Hungária Kft

Karinthy u.63
5008 Szolnok
Hongrie

Kverneland Group Benelux B.V.

De Dommel 40
8253 PL Dronten
Pays-Bas

Essenestraat 18a

1740 Ternat
Belgique

Kverneland Group CIS LLC

st. Novodmitrovskaya 2
Bld. 2, Floor 15, Office 1501
127015 Moscow
Russie

Kverneland Group Sverige AB

Skalles Väg 1, Norrköping
605 97
Suède

Kverneland Group Czech s.r.o.

Kostalkova 1527
266 01 Beroun
République Tchèque

Kverneland Group Danmark AS

Taarupstrandvej 25
5300 Kerteminde
Danemark

Kverneland Group Italia srl

Via Dell'Industria, 22/A
46043 Castiglione Delle Stiviere - MN
Italie

Kverneland Group Ibérica, S.A.

Zona Franca Sector C - Calle F. No. 28
08040 Barcelona
Espagne

Kverneland Group Ireland Ltd.

Hebron Industrial Estate
Kilkenny
Irlande



www.fr.kvernelandgroup.com

Version 01/09.2023